# Administration contractante :

## Conseil Départemental de Mayotte,

### Direction des Affaires Européennes et de la coopération Régionale
### Service Développement International

## Programme d'appui au développement International

## MAYOTTE/MADAGASCAR/COMORES/AFRIQUE DE L'EST/EUROPE ET AUTRES

# Lignes directrices à l'intention des demandeurs

N/Réf: …./EM/SDI/DAECR/CDM/2020

Date limite de soumission des projets : 31/03/2021

## AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel a projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps ***(une demande écrite au président du Conseil Départemental de Mayotte, note succincte de présentation du projet et le formulaire complet de demande)***. Cependant, ***dans un premier temps***, les notes succinctes de présentation seront évaluées. ***Par la suite***, l'évaluation des formulaires complets de demande sera effectuée pour les demandeurs. Suite à l'évaluation des formulaires complets de demande, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée, sur la base des pièces justificatives demandées par l'administration contractante et de la déclaration signée du demandeur envoyés en même temps que la demande. ***Enfin***, l'évaluation de la pertinence des dossiers entrera en jeux pour ne retenir que les dossiers les plus crédibles. Un entretien probable peut également avoir lieu pour mieux évaluer les demandeurs.

**TABLE DES MATIERES**

**1. APPEL A PROJET APPUI AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL……..... 03**

1. 1. Contexte..... 03

1.1.1 Origine des fonds ..... 03

1.1.2 Contexte de l'action..... 03

1.2. Objectifs du programme et priorités..... 03

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante..... 04

**2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROJETS .....04**

2.1 Critères d'éligibilité..... 04

2.1.1 Eligibilité des demandeurs : qui peut demander une subvention?..... 04

2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires ..... 04

2.1.3 Eligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?..... 05

2.1.4 Eligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention? ..... 05

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre ..... 05

2.2.1 Formulaire de demande..... 05

2.2.2 Où et comment envoyer la demande? ..... 05

2.2.3 Date limite de soumission de la demande ..... 05

2.2.4 Autres renseignements sur la demande ..... 05

2.3 Evaluation et sélection des demandes ..... 06

2.3.1 La Forme..... 06

2.3.2 Le Fonds..... 06

2.3.3 Eligibilité des demandeurs ..... 07

2.4 Notification de la décision de l'administration contractante..... 07

2.4.1 Contenu de la décision ..... 07

2.4.2 Calendrier indicatif ..... 07

# 1. APPEL A PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

## 1. 1. CONTEXTE

### *1.1.1 Origine des fonds et objectifs*

Il existe plusieurs programmes de financements européens accessibles à Mayotte : CTE, Erasmus +, Life, FAMI, COSME, Horizon Europe (H2020), Health… En appui à ces fonds, le Conseil Départemental de Mayotte apporte du Cofinancement à tout porteurs de projet qui émarge de ces différents programmes dans les Secteurs ; économique, sanitaire et social, de la formation, sportif et culturel et de la bonne gouvernance.

L'objectif est de soutenir la mise en œuvre de la stratégie sectorielle du département de Mayotte dans les différents secteurs d'activités. En effet cela demande la mobilisation des acteurs économiques mahorais et régionaux notamment les entreprises mais aussi la mobilisation des établissements publics, des associations socioculturelles, environnementales et sportives sur leur savoir-faire en matière de développement de territoire et de l'épanouissement de la population.

Dans le cadre de ses actions, le Conseil Départemental de Mayotte conduit une politique de Développement International fondée sur des appels à projets annuels. Il s'engage ainsi à soutenir des initiatives locales de coopération internationales et d'aide au développement. Ce dispositif tient compte des engagements internationaux de la France et des priorités de l'exécutif du Département de Mayotte. En ce sens, la priorité du département est clairement le codéveloppement économique.

### *1.1.2 Contexte de l'action*

Depuis les années 1990, le contexte géopolitique et stratégique de l'océan indien a grandement évolué. Parmi les grande évolutions, notons l'importance accrue des flux maritime, l'accroissement démographique considérable, les trafique illégaux, les migrations clandestines et pêches illégales.

Mayotte, située en plein milieu du Canal de Mozambique, dans l'Océan Indien, Française et Européenne, petite en superficie mais très grande en opportunité, devient le centre d'une région par sa stabilité politique et institutionnelle. Entourée de pays voisins en pleins croissance, Mayotte se doit de s'accrocher à cet émergence et s'affirmer dans sa politique internationale en usant de ses atouts culturels.

Mayotte, voisine de tous ces pays avec ses 270 000 habitants importe l'équivalent de 400 M€ de marchandises dont seulement 5% proviennent de la région Océan Indien et de l'Afrique de l'Est. Elle a vécu en 2011 un blocage économique de 44 jours de grève due à la vie chère alors que Madagascar n'arrive pas à écouler ses productions agricoles par manque de demande.

Les orientations des actions prévues dans cet appel à projets s'inscrivent dans le respect du cadre stratégique de coopération et de l'action internationale délibéré le 17 octobre 2018, dont l'objectif est le codéveloppement.
Les priorités du cadre stratégique sont les suivantes :

Priorité 1 : Renforcer la présence et l'influence de Mayotte dans la zone par le développement d'une diplomatie,
Priorité 2 : Renforcer les échanges socio-économiques et culturels avec les pays voisins pour l'enrichissement de Mayotte,
Priorité 3 : Renforcer les capacités du Conseil départemental pour la mise en œuvre du cadre stratégique

Par la suite recueillir la demande des acteurs économiques de chaque région, d'appuyer la formalisation de leurs projets, et de les mettre en relation avec, d'une part, les prestataires privés mahorais et malgaches aptes à répondre à leurs demandes, et d'autre part, avec les sources de financement disponibles à Mayotte tout comme dans les pays voisins.

## 1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET ET PRIORITES

L'objectif **général** du présent appel à projets est soutenir toutes initiatives de coopération régionales et européennes menées par les acteurs locaux.

Les objectifs **spécifiques** du présent appel à projets sont :

- améliorer l'accès des acteurs publics et privés aux territoires voisins en facilitant leur financement et en renforçant les prestataires de services appelés à appuyer ces derniers
- solliciter les différents programmes européens existants tels que : CTE, Erasmus +, Life, FAMI, COSME, Horizon Europe (H2020) Health …

**La priorité** de l'appel à projet est de développer des actions de Développement International aux domaines suivants :

- Economique, (Transports et autres) – Educatif - Sportif et Culturel - Environnemental - Asile - Formation et l'insertion professionnelles - Appui institutionnel - Recherches et biodiversité - Santé

En :

- √ Améliorant leur efficience et leur efficacité au niveau des différents guichets de financement;
- √ Procédant à une diversification des sources de co-financement;
- √ Engageant des actions visant à obtenir des résultats concrets par des offres techniques de qualités;
- √ Améliorant le dispositif de suivi évaluation des actions financées au niveau des outils et des procédures à mettre en place.

### 1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **1 000 000 euros.** L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles. Un projet ne peut être financé à 100% par le Conseil Départemental, ***par ailleurs il est requis au porteur de projet de trouver d'autres sources de cofinancement***. Un regard particulier sera porté aux projets sollicitant un cofinancement INTERREG.

**Toute demande de subvention devra être formulée en euros.**

**Enveloppe indicative par lot/répartition géographique :**

Si les fonds prévus pour un lot spécifique ne peuvent être attribués faute de projets reçus en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

**L'appel à projets est divisé en cinq lots, (zones géographiques de mise en œuvre) définis comme suit :**
Lot 1: Mayotte, Lot 2: Madagascar, Lot 3: Comores, Lot 4: Afrique de l'Est, Lot 5: Europe et Autres

Les montants prévus par lot sont indicatifs. L'administration contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds en fonction de la qualité des projets reçues dans chaque lot.

Montant des subventions
Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets ne peut excéder les pourcentages maximums du total des coûts de l'action :

- pourcentage maximum : 70 % du total estimé des coûts de l'action pour les projets non économiques
- pourcentage maximum : 80% du total estimé des coûts éligibles de l'action pour les projets économiques

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'autorité contractante) doit être financé par les ressources du demandeur, celles de ses partenaires ou par des sources autres que le budget de la Coopération Décentralisée du Conseil Départemental.

| N° du Lot | Région | montant maximum |
|---|---|---|
| Lot 1 | Mayotte | 200 000 euros |
| Lot 2 | Madagascar | 250 000 euros |
| Lot 3 | Comores | 100 000 euros |
| Lot 4 | Afrique de l'Est | 250 000 euros |
| Lot 5 | Europe et Autres | 200 000 euros |

## 2. RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL ÀPROJETS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel à projets, en conformité avec les nouvelles dispositions de la Direction des Affaires Européennes et de la Coopération Régionale.

### 2.1 CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe quatre séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

- les demandeurs pouvant solliciter une subvention (2.1.1) et leurs partenaires (2.1.2),
- les partenariats et éligibilité des partenaires (2.1.2)
- les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3),
- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

#### *2.1.1 Éligibilité des demandeurs : qui peut demander une subvention?*

Les demandeurs **doivent** satisfaire à toutes les conditions suivantes:

- être une personne morale avec son siège social basé à Mayotte
- appartenir à la catégorie suivante : organisations non gouvernementales
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec leurs partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire
- être en mesure de prouver une connaissance sur les territoires éligibles (Madagascar, Mayotte, Comores, Afrique de l'Est et Europe et Autres), et une capacité administrative et de gestion de projet.

*Ne peuvent participer à des appels à projets, ni être bénéficiaires d'une subvention, les demandeurs en situation irrégulière.*

Les demandeurs doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant l'exactitude des éléments fournis.
**La procédure de demande de subvention est désormais dématérialisée. Le téléservice est exclusivement accessible sur le site du Conseil Départemental de Mayotte WWW.CD976.FR**

#### *2.1.2 Partenariats et éligibilité des partenaires*

Les demandeurs peuvent agir soit individuellement, soit avec des organisations partenaires.

**Partenaires**

Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité qui s'appliquent au bénéficiaire de la subvention. Toutefois, en plus des critères cités à la section 2.1.1, une attention particulière sera tenue aux catégories suivantes: bureaux d'étude, centre de recherche, université, organisations paysannes et organisations professionnelles. Le demandeur doit obligatoirement être le chef de file du projet.

*2.1.3 Éligibilité des actions : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?*

**Secteurs ou thèmes**

- Les actions concernées doivent se rapporter au financement des activités éligibles au Plan de mandature, au cadre stratégique de coopération décentralisé du Conseil Départemental de Mayotte, au CTE, Erasmus +, Life, FAMI, COSME, Horizon Europe (H2020) Health …

**Couverture géographique**

**Les actions doivent être mise en œuvre dans les Régions suivantes :**
Mayotte, Madagascar, Comores, Afrique de l'Est, Europe et Autres. Néanmoins, la cellule de gestion se réserve le droit d'orienter des projets vers d'autres destinations pour un souci d'équilibre et de prospections.

*2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention?*

Le demandeur doit fournir un **budget prévisionnel réaliste et un rapport coût- efficacité convenable.**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- – les dettes et les charges de la dette ;
- – les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- – les intérêts débiteurs ;
- – les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail ;
- – les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- – les crédits à des tiers.

## 2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURE

*2.2.1 Le formulaire de la demande, Où et comment l'envoyer ?*

**La procédure de demande de subvention est désormais dématérialisée. Le téléservice est exclusivement accessible sur le site du Conseil Départemental de Mayotte WWW.CD976.FR**

**Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète. Toute demande incomplète ne sera pas examinée.**

*2.2.2 Date limite de soumission de la demande*

La date limite de soumission des demandes est fixée au **31 mars 2021 à 23H59.**

## 2.3 INSTRUCTION ET SELECTION DES DEMANDES

Toute demande téléversée sera examinée par un comité technique composé de :

- Un agent instructeur de la DAECR ;
- Autres agents de la DAECR ;
- Experts externes à la Direction.
-

Les membres du comité ainsi que toute personne qui seront en charge de l'expertise technique des dossiers sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des projets portés à leur connaissance.
Après analyse du comité de pré-sélection, les dossiers retenus sont présentés au comité thématique Europe et Coopération pour validant avant la transmission au CP ou AP.
Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité, la demande sera rejetée sur cette seule base.

*2.3.1 1ère étape : Ouverture, Vérification Administrative (la forme)*

Les éléments suivants seront examinés:

- Le formulaire de demande répond à tous les critères spécifiés dans la demande de subvention. Si une information fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée. Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = moyen; 4 = bon; 5 = très bon.

**Grille d'évaluation**

| | **Notes** | |
|---|---|---|
| **1. Pertinence de l'action** | Sous-note | 30 |
| 1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets? * | 5(coef2) * | |
| 1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du(es) pays ou de la (des) région(s) cible(s)? (y inclus la synergie avec d'autres initiatives du Conseil Départemental de Mayotte et de la région concernée | 5(coef2) * | |
| 1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cible) sont- elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition? | 5 | |
| 1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'économie, la formation professionnelle, et l'appui institutionnel, retombé pour les indigènes ou l'innovation et de meilleures pratiques ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs. | 5 | |
| **2. Conception de l'action** | Sous-note | 20 |
| 2.1 Dans quelle mesure est cohérente la conception générale de l'action? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées? | 5(coef2) * | |
| 2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés? | 5(coef2) * | |
| **NOTE GLOBALE** | | **50** |

* Une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition aborde au-delà le nombre minimum requis de priorités des objectifs du programme.

### *2.3.2 2ème étape : Evaluation des demandes complètes (le fond)*

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants:

- Evaluation de la qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité du demandeur et de ses partenaires, sera réalisée sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

  a) Les **critères de sélection** visent à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur en s'assurant qu'il :

  - dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre de l'action et, si nécessaire, pour participer à son financement;
  - dispose de la capacité de gestion, des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi aux partenaires éventuels du demandeur.

  b) Les **critères d'attribution** permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subventions aux actions qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils permettent de retenir les demandes qui assurent à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent notamment la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'impact attendu, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note (ou score) comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon.

**Grille d'évaluation**

| **Rubrique** | **Note/maxi** |
|---|---|
| **1. Capacité financière et opérationnelle** | **25** |
| 1.1 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante? | 4 |
| 1.2 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter) | 4 |
| 1.3 Le demandeur et, le cas échéant, ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action). | 3 |
| 1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes? | 4 |
| 1.5 Le demandeur sollicite-t-il un cofinancement FEDER CTE (INTERREG)? | 5 |
| **2. Pertinence de l'action** | **30** |
| *Report de la note totale obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation* | 30 |
| **3. Efficacité et faisabilité de l'action** | **20** |

| | |
|---|---|
| 3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés? | 5 |
| 3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable? | 5 |
| 3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue? | 5 |
| 3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action des partenaires est-il satisfaisant? | 5 |
| **4. Durabilité de l'action** | **15** |
| 4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles? | 5 |
| 4.2 La demande est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs?(notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action, ainsi que diffusion d'informations). | 5 |
| 4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?<br>- d'un point de vue financier (comment *seront financées les activités à la fin de la subvention ?)*<br>- d'un point de vue institutionnel *(existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?)*<br>- au niveau politique (le cas échéant) *(quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?)*<br>- d'un point de vue environnemental (le cas échéant) *(l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?)* | 5 |
| **5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action** | **15** |
| 5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget? | 5 x 2* |
| 5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés ** est-il satisfaisant? | 5 |
| **Note globale maximum** | **100** |

* la note est multipliée par 2 vu l'importance du critère.
** *La Commission procédera à un examen attentif du ratio coût de l'opérateur / coût total dans la comparaison des projets.*

*Sélection provisoire*

A la suite du processus d'évaluation, sera établi un tableau reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible, ainsi qu'une liste de réserve suivant les mêmes critères.

### *2.3.3 3ème étape : Vérification de l'éligibilité des demandeurs et leurs partenaires.*

La vérification de l'éligibilité, basée sur les pièces justificatives demandées par l'administration contractante sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur note et dans les limites de l'enveloppe financière disponible.

- La conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourront conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité du demandeur, des partenaires et de l'action sera vérifiée sur base des critères établis.
  Suite à l'analyse ci-dessus et si nécessaire, toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites de l'enveloppe financière disponible et qui fera alors l'objet d'une vérification de l'éligibilité de son demandeur et de ses partenaires.

## 2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

### *2.4.1 Contenu de la décision*

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

### *2.4.2 Calendrier indicatif*

| | | |
|---|---|---|
| **Date limite de soumission des formulaires de demande** | 31/03/2021 | 23H59 |
| **Comité technique** | 15/04/2021 | - |
| **Commission thématique Europe et Coopération** | 21/04/2021 | - |
| **Commission thématique CP/AP** | Mois de mai/juin | - |
| **Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité)** | Juin/juillet | - |
| **Signature de la convention** | Juin/juillet | - |

*** Calendrier indicatif.** Toutes les heures sont en heure locale de l'administration contractante.
Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'administration contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié suivant : WWW.CG976.fr